Santé Psy Etudiant

Le dispositif Santé Psy Etudiant donne accès à des consultations par un(e) psychologue de ville sans frais pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Depuis le 1er Juillet 2024, le dispositif permet un **accès direct** au psychologue (pas de consultation médicale préalable obligatoire), de 1 à 12 séances annuelles.

Pour vérifier votre éligibilité : https://santepsy.etudiant.gouv.fr/eligibilite(https://santepsy.etudiant.gouv.fr/eligibilite)

Pour trouver un(e) psychologue participant : https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue(https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue)

Pour trouver des réponses à vos questions : https://santepsy.etudiant.gouv.fr/faq(https://santepsy.etudiant.gouv.fr/faq)

Le SSU reste à ta disposition **: la consultation d'une infirmière ou d'un médecin permet d'identifier les situations d'urgence**.

https://sante.uca.fr/soutienpsy/chequepsy(https://sante.uca.fr/soutienpsy/chequepsy)